



Chef-lieu
775, rue Gosford
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

Cour municipale de la Ville de Montréal **AVIS AUX AVOCATS**

Mise en place de l'application TEAMS à la salle R.30 **1^{er} février 2021**

La cour municipale de la Ville de Montréal met tout en œuvre afin de se s'adapter aux pratiques mises de l'avant dans le contexte sanitaire actuel et conformes aux règles émises par les autorités responsables de la santé publique du Québec. Dans ce contexte et dans un premier déploiement, à compter du 1er février 2021, les avocats de la défense pourront utiliser l'application TEAMS par le lien suivant [Salle d'audience R.30](#) pour une audition **fixée à la salle R.30** du lundi au vendredi.

➤ Horaire de la salle R.30

- **9 h à 12 h 30** ou jusqu'à l'ajournement;
- **14 h 30** jusqu'à l'épuisement du rôle.

➤ Dossiers visés

- Comparution - sans plaider de culpabilité;
- Pro forma - sans plaider de culpabilité;
- Requête en désassignation, pour cesser d'occuper;
- Toute autre demande autorisée au préalable par le juge de l'audience.

En tout temps, le juge de l'audience peut refuser qu'un dossier procède en mode virtuel.

L'audition devra se faire par visioconférence, **la fonction « téléphone » de TEAMS ne pourra pas être utilisée.**

➤ Rôle d'audience

- Le rôle d'audience est disponible en ligne, même le samedi et les jours fériés à l'adresse : <https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/rolecourmun/>
- Le rôle est mis à jour dès que les dossiers sont portés au rôle. En principe, le rôle devrait être complet vers 9 h 30.

Pour toute question au sujet du présent communiqué, veuillez vous adresser par courriel à :

- cour_numerique@ville.montreal.qc.ca

La procédure No P21-001-CMN jointe à la présente détaille la procédure à suivre.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et nous espérons pouvoir vous annoncer, sous peu, le déploiement de l'application TEAMS dans d'autres salles d'audience de la cour municipale de la Ville de Montréal.

Procédure No P21-001-CMN	Entrée en vigueur le: 1er février 2021	Émise par: Lise Bélanger Chef de section Cour numérique
Version 1.0	Modifié le :	
SAM: Système d'audience multimédia Implantation de TEAMS dans la salle R.30 Procédure à l'intention des avocats de la défense		

1. Mise en contexte et objectif

La cour municipale de la Ville de Montréal met tout en œuvre afin de se conformer aux pratiques mises de l'avant dans le contexte sanitaire actuel et conformément aux règles émises par les autorités responsables de la santé publique du Québec. Dans ce contexte, à compter du 1er février 2021, les avocats de la défense pourront utiliser l'application TEAMS pour une audition **fixée à la salle R.30** du lundi au vendredi. Éventuellement l'utilisation de TEAMS sera déployée dans d'autres salles d'audience du chef-lieu.

Dans un premier temps, ce mode d'audition virtuel peut être utilisé pour les types d'audition suivants:

- Comparution - sans plaider de culpabilité;
- Pro forma - sans plaider de culpabilité;
- Requête en désassignation, requête pour cesser d'occuper;
- Toute autre demande autorisée au préalable par le juge de l'audience.

En tout temps, le juge de l'audience peut refuser qu'un dossier procède en mode virtuel.

L'audition devra se faire par visioconférence, **la fonction « téléphone » de TEAMS ne pourra pas être utilisée.** De plus, il est interdit de partager tout document à partir de TEAMS.

2. Déroulement

Horaire

Les auditions en visioconférence pourront se tenir aux heures régulières de la salle R.30 soit à compter de 9h00 jusqu'à la suspension du dîner puis de 14h30 jusqu'à l'épuisement du rôle.

Préalables

1. S'assurer d'être dans un endroit calme et sans bruit disposant d'un éclairage suffisant;
2. Être vêtu conformément au décorum de la cour;
3. Un équipement adéquat et une connexion internet à débit élevé sont recommandés.

Afin d'optimiser l'utilisation de TEAMS nous suggérons l'utilisation de l'application Microsoft TEAMS, qui peut être installée gratuitement plutôt que la version fureteur.

Mise en garde et engagement

L'avocat de la défense qui accède à une audience tenue par un moyen technologique s'engage à :

1. Ne pas effectuer de captation d'images ou d'enregistrement vidéo ou sonore de tout ou partie de l'audience tenue en salle virtuelle, sous quelque forme que ce soit;
2. Ne pas reproduire ou transmettre de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, des images ou de la voix de l'audience tenue en salle virtuelle.

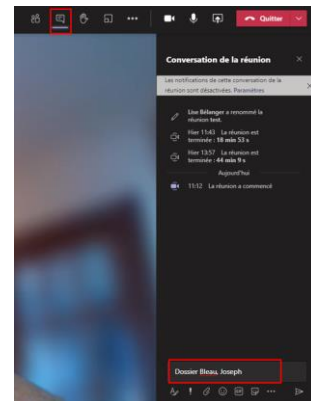
Ces règles s'appliquent à moins qu'un tribunal n'en décide autrement.

L'utilisation de ce mode de communication, pour accéder à une salle d'audience, confirme la prise de connaissance des conditions d'utilisation et l'engagement à les respecter.

Participation à l'audience

L'avocat doit:

1. Se brancher à la [Salle d'audience R.30](#) pour accéder à la salle d'attente;
2. S'identifier en inscrivant son nom et prénom;
3. Laisser son microphone fermé ou en sourdine;
4. Demeurer en ligne jusqu'à l'appel du dossier dans lequel il occupe;
5. Activer son microphone et, le cas échéant, sa caméra.



Nous suggérons l'utilisation d'un casque d'écoute pour améliorer la qualité sonore et éviter les interférences.

Le greffier-audencier autorise l'accès à la salle d'audience virtuelle dès que possible ou selon l'ordre du tribunal. Lorsque l'avocat est dans la salle, il doit utiliser l'outil de conversation pour inscrire le nom et prénom du ou des clients qu'il représente.

Au moment requis le juge ou le greffier-audencier invite l'avocat à prendre la parole selon son ordre d'arrivée dans la salle. Toutefois, l'ordre d'appel des dossiers peut être modifié par le juge de l'audience.

Le juge de l'audience décide de l'ordre dans lequel seront entendus les avocats et de la priorité à donner soit aux avocats présents en salle d'audience soit aux avocats en attente sur TEAMS.

Pour l'utilisation de TEAMS, vous référer à la documentation de Microsoft:

<https://support.microsoft.com/fr-fr/teams>